

Conditions d'acceptation des DÉCHETS DE PLÂTRE

Description : déchets de plâtre purs sous forme de blocs, plaques et panneaux provenant des activités de construction

✓ **Autorisés :**

- les blocs de plâtre ;
- les plaques de plâtre standard (blanches) ;
- les plaques de plâtre vertes (hydrofuges) ;
- les plaques de plâtre roses (incombustibles) ;
- les plaques de plâtre bleues (insonorisantes).

✓ **Non autorisés :**

- les rails métalliques / en PVC / en aluminium ;
- les bois et plastiques combinés au plâtre ;
- le plâtre renforcé au crin de cheval, à la cellulose, à la fibre de verre, au polystyrène ;
- les sacs de plâtre en poudre ;
- les colles pour plâtre ;
- le béton cellulaire, le béton à air occlus, les gravats ;
- les déchets résiduels ainsi que différents flux de déchets dangereux ;
- les autres objets et déchets pouvant être préjudiciables au recyclage et au traitement.

